



MEILLEURE BANQUE
MEILLEUR RÉSEAU D'AGENCES
AXA Banque Belgique

Oser investir pour un bel avenir

Communication à caractère promotionnel

CREDIT SUISSE (CH) GLOBAL RESOURCE PROTECTION AUTOCALLABLE 2030

- > Un instrument dérivé d'une durée d'investissement de 10 ans maximum.
- > À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé, un droit au remboursement minimum de 90% du capital investi⁽¹⁾ et une plus-value⁽²⁾ potentielle liée à la Performance Moyenne Finale de l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select (ci-après « l'Indice »), sauf en cas de risque⁽³⁾ de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.
- > Un risque de perte en capital de 10% maximum⁽¹⁾, sauf en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur.
- > Une possibilité de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, auquel cas l'investisseur reçoit 100% du capital investi⁽¹⁾ majoré d'une plus-value de 3.50%⁽²⁾ pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, sauf en cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible).
- > Émetteur: Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres. Rating⁽⁴⁾ S&P: A+ (perspective stable); Moody's: A1 (perspective positive); Fitch: A (perspective positive).
- > Période de souscription du 09/03/2020 au 30/04/2020.

axabank.be/investir

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée de 2% (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

⁽³⁾ La Performance Moyenne Finale de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 37 observations mensuelles de l'indice (entre le 26 avril 2027 et le 26 avril 2030). Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance. Consultez la fiche technique en pages 10 et 11 pour plus d'informations sur ces données.

⁽⁴⁾ Ratings au 02/03/2020. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites: https://www.spratings.com/en_US/understandingratings, https://www.moody.com/research/documentcontentpage.aspx?docid=PBC_79004 et <https://www.fitchratings.com/site/definitions>. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'Émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Si une de ces notations devait baisser pendant la période de commercialisation, les clients d'AXA Bank Belgique s.a. ayant souscrit à ce produit en seront informés.

AXA Banque vous propose Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030

Type d'investissement et description du mécanisme de la formule

Ce produit est un instrument dérivé (ci-après la (les) « Note(s) ») émis par Credit Suisse AG. Il est distribué par AXA Bank Belgium s.a.

En souscrivant à cette Note, l'investisseur transfère de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer la formule décrite ci-dessous. Il s'adresse aux investisseurs qui anticipent une augmentation des marchés actions mondiaux au travers de l'indice Thomson

Reuters Global Resource Protection Select à horizon 10 ans et qui souhaitent bénéficier d'un droit au remboursement minimum de 90%⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ du capital investi à l'échéance. En cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas récupérer le montant nominal à l'échéance.

À l'échéance : droit au remboursement minimum de 90% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾, assorti d'une plus-value potentielle⁽¹⁾⁽³⁾

À l'échéance des 10 ans, en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé au préalable :

si la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice est **positive**, l'investisseur reçoit :

100%⁽¹⁾⁽²⁾ du capital investi
+
Une plus-value⁽³⁾ égale à 100% de la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice

si la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice est **négative ou nulle**, l'investisseur reçoit le **maximum** entre :

90% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾
Et
100% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾ diminué de la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ (négative) de l'Indice

En d'autres termes, l'investisseur court un risque de perte pouvant aller jusqu'à 10% du capital investi en cas de Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ négative de l'Indice.

Comment est calculée la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice ? La Performance Moyenne Finale de l'Indice est calculée en comparant la moyenne des niveaux de l'Indice aux 37 dates d'observation mensuelles (entre le 26 avril 2027 et le 26 avril 2030) à son Niveau Initial (cours de clôture de l'Indice du 07/05/2020). La Performance Moyenne Finale de l'Indice peut être inférieure au cours de clôture de l'Indice à la date d'échéance.

Par exemple, pour un Niveau Initial de l'Indice de 132,95 points, si la moyenne des 37 observations⁽⁴⁾ mensuelles est égale à 149,36 points, la Performance Moyenne Finale de l'Indice sera de 12,34% (i.e. 149,36/132,95 - 1).

Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance.

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : possibilité de remboursement anticipé automatique

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, on observe la performance de l'Indice depuis la date d'émission. Si cette performance est supérieure ou égale au seuil de remboursement anticipé (défini ci-dessous), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé (la probabilité de remboursement anticipé automatique est faible).

L'investisseur reçoit alors⁽³⁾ :

100%⁽¹⁾⁽²⁾ du capital investi
+
Une plus-value⁽¹⁾⁽³⁾ de 3.50% pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, telle que présentée dans le tableau ci-dessous

Le terme « Capital Investi » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale d'une Note, soit 1.000 EUR par Note, hors frais d'entrée de 2%. Le montant de la plus-value à l'échéance est calculé sur la base de la Valeur Nominale.

⁽¹⁾ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée de 2%.

⁽³⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

⁽⁴⁾ Voir Fiche Technique à la fin de cette brochure pour plus de détails sur les dates d'observations.

	Date d'observation	Date de paiement	Seuil de remboursement anticipé automatique	Plus-value ⁽¹⁾⁽³⁾
Année 3	26/04/2023	05/05/2023	+ 10.50%	10.50%
Année 4	26/04/2024	07/05/2024	+ 14.00%	14.00%
Année 5	28/04/2025	07/05/2025	+ 17.50%	17.50%
Année 6	27/04/2026	06/05/2026	+ 21.00%	21.00%
Année 7	26/04/2027	05/05/2027	+ 24.50%	24.50%
Année 8	26/04/2028	05/05/2028	+ 28.00%	28.00%
Année 9	26/04/2029	07/05/2029	+ 31.50%	31.50%

Si le seuil défini pour le déclenchement du remboursement anticipé automatique n'est pas atteint, le produit continue.

En cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur, l'investisseur court le risque de ne pas percevoir les sommes auxquelles il a droit au titre de la formule et il peut perdre une partie ou la totalité du capital investi.

Objectif d'investissement

Cette note d'une durée de maximum dix ans s'adresse aux investisseurs à la recherche d'un produit en EUR pour diversifier leurs placements, qui acceptent un risque de perte en capital de maximum de 10 % et qui anticipent une évolution favorable de l'indice sous-jacent. Le rendement éventuel du produit dépendra de l'évolution de l'indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select.

À qui s'adresse Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030 ?

Cet instrument peut s'avérer une alternative d'investissement intéressante. Il s'adresse aux investisseurs expérimentés qui ont une connaissance et une expérience suffisantes pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe (notamment une familiarisation avec l'indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select).

Focus sur l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select

Cet indice thématique reflète les prestations de 30 actions d'entreprises internationales avec un score de durabilité relativement élevé, et offrant une faible volatilité historique ainsi qu'un rendement historique des dividendes élevé.

L'appauvrissement des ressources a été un des principaux thèmes de l'agenda politique ces dernières années à travers le monde. Les principales inquiétudes résident dans une demande supérieure à l'offre pour les ressources essentielles telles que la nourriture, l'eau ou l'énergie. De plus en plus d'entreprises commencent à opérer de manière plus durable et économe en eau ou en énergie pour préserver ces ressources rares. Certaines utilisent des énergies renouvelables, sensibilisent leurs employés aux problèmes environnementaux, ont des équipes dédiées à la gestion de l'environnement ou mettent en œuvre des politiques de réduction d'utilisation des ressources naturelles.

Certaines activités et industries sont considérées comme nocives pour l'environnement et la société, puisqu'elles ne sont pas fondées sur un « business model » durable en matière d'efficacité énergétique. Par conséquent, elles sont exclues de l'univers de l'indice.

De ce fait, l'indice exclut des entreprises dont la source principale de revenus est générée au travers des industries et activités suivantes : tabac, charbon, production non conventionnelle de gaz et de pétrole (par exemple, l'extraction/exploration de pétrole et de gaz dans l'Arctique, l'extraction des sables bitumineux, l'utilisation de gaz de schiste) et défense (fabrication d'armes et de munitions, fabrication d'avions et véhicules militaires, vêtements et accessoires militaires).

Plus spécifiquement, l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select sélectionne ses composants selon le Score d'Utilisation des Ressources Thomson Reuters, qui attribue un score à chaque entreprise en fonction du « niveau » de durabilité de ses opérations vis-à-vis de l'environnement. Parmi les critères pris en compte pour le calcul de ce Score, nous retrouvons par exemple : une politique d'utilisation efficace de l'eau, une politique d'utilisation efficace de l'énergie, l'utilisation d'énergie renouvelable, le recyclage de l'eau et l'utilisation de bâtiments écologiques.

L'Indice n'inclut que des entreprises ayant des scores relativement élevés, c'est-à-dire celles qui tendent à réduire activement leur utilisation de matériaux, d'énergie ou d'eau, et à trouver des solutions plus éco-efficaces (cette sélection peut comprendre des entreprises qui ne sont pas actuellement totalement éco-efficaces).

Un score plus élevé est attribué aux entreprises ayant mis en place des politiques de gestions durables des ressources.

L'Indice est de type « Price ». Avec ce type d'indice, les dividendes des actions ne sont pas réinvestis et n'affectent donc pas directement la valeur de l'Indice (par opposition à un indice de type « Total Return »).

Le terme « Capital Investi » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale d'une Note, soit 1.000 EUR par Note, hors frais d'entrée de 2%. Le montant de la plus-value à l'échéance est calculé sur la base de la Valeur Nominale.

(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur.

(2) Hors frais d'entrée de 2%. (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »).

(3) Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

(4) Voir Fiche Technique à la fin de cette brochure pour plus de détails sur les dates d'observations.

Plus d'informations sur l'Indice (règles de l'Indice, composition, évolution) peuvent être trouvées sur <https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/thomson-reuters-global-resource-protection-select-index>.

L'investisseur doit être conscient qu'il transfère de l'argent à l'Émetteur et que cet argent n'est pas investi spécifiquement dans des actifs répondant à des critères de développement durable. Seul le rendement est lié à un indice intégrant des critères durables.

SOURCE: CREDIT SUISSE

Critères de sélection des actions

Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select se compose de 30 actions d'entreprises internationales soigneusement sélectionnées au moyen de filtres successifs chaque trimestre, incluant la revue des données ESG :

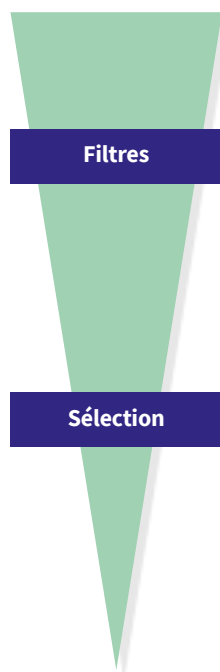
1. Le panier de départ est constitué de 1.800 actions d'entreprises internationales avec la plus grande capitalisation boursière en excluant certaines industries et activités (par exemple : tabac, charbon, armes, etc.) réparties comme suit : 600 actions d'entreprises océano-asiatiques, 600 actions d'entreprises européennes et 600 actions d'entreprises nord-américaines.

2. Filtre – Liquidité : Sélection des actions d'entreprises qui se distinguent par leur importante liquidité, avec un volume négocié moyen sur 3 mois d'au moins 5 millions d'euros par jour.

3. Filtre – Score de durabilité : Sélection sur la base du score de durabilité. Les actions d'entreprises présentant les scores de durabilité (« Thomson Reuters ESG Resource Use Score ») les plus élevés sont retenues, soit 900 actions.

4. Filtre – Dividendes distribués : Identification des 120 actions affichant les rendements historiques du dividende les plus élevés sur 12 mois.

5. Filtre – Secteurs et pays : Les 120 actions restantes sont ensuite classées par ordre croissant de volatilité historique (maximum entre 3 mois et



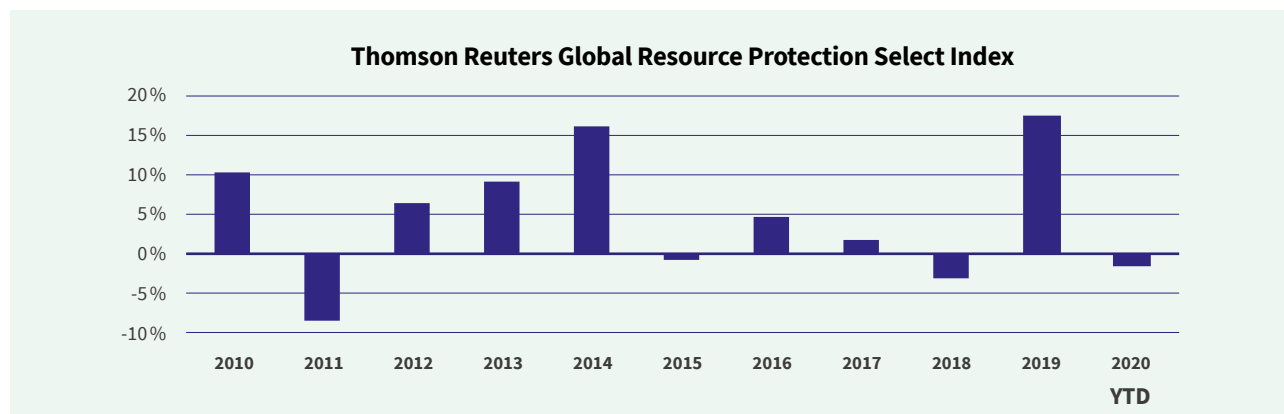
12 mois). Au sein de chaque pays, seules 5 actions sont conservées (sur la base des volatilités les plus faibles, si plus de 5 actions par pays sont présentes). Puis, au sein de chaque secteur économique, seules 7 actions sont conservées (sur la base des volatilités les plus faibles, si plus de 7 actions par secteur économique sont présentes). Ce quatrième filtre permet de ne conserver qu'au maximum 70 actions, puisqu'il n'y a que 10 secteurs économiques prédéterminés. (Energie, Matériaux de Base, Industries, Biens de Consommation Cyclique, Biens de Consommation Non-Cyclique, Finance, Santé, Technologie, Télécommunications, Services aux collectivités).

6. Filtre – Volatilité : Enfin, les 30 actions d'entreprises restantes avec la plus faible volatilité⁽¹⁾ historique sont retenues (volatilité historique maximum entre 3 mois et 12 mois).

7. Pondération : Après application de ces filtres, seules 30 actions subsistent pour former l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select. Les 30 actions ainsi sélectionnées sont ensuite pondérées sur la base de l'inverse de leur volatilité : les actions les moins volatiles (les moins risquées) ont un poids plus important dans l'indice.

Évolution de l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select du 31 décembre 2009 au 2 mars 2020.

L'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select a été lancé le 10 juillet 2018. Toutes les données antérieures au 10 juillet 2018 sont par conséquent le résultat de simulations historiques. Les performances passées et les simulations des performances historiques de l'Indice ne sauraient présager de son évolution future.



Composition de l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select au 2 mars 2020 :

Entreprise	Secteur	Pays
ANNALY CAPITAL MANAGEMENT	Immobilier	États-Unis
AT&T	Télécommunications	États-Unis
AURIZON HOLDINGS	Biens et Services industriels	Australie
AXA	Assurance	France
CANON	Technologie	Japon
COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	Banques	Australie
ENBRIDGE	Énergie	Canada
ENDESA	Services aux collectivités	Espagne
ENGIE	Services aux collectivités	France
ENI	Énergie	Italie
EXXON MOBIL	Énergie	États-Unis
HKT TRUST	Télécommunications	Hong Kong
INSURANCE AUSTRALIA GROUP	Assurance	Australie
NISSAN MOTOR	Automobile	Japon
PROXIMUS	Télécommunications	Belgique
RANDSTAD	Biens et Services industriels	Pays-Bas
RED ELECTRICA CORPORACION	Services aux collectivités	Espagne
REPSOL	Énergie	Espagne
ROYAL DUTCH SHELL	Énergie	Pays-Bas
SAMPO	Assurance	Finlande
SINGAPORE TELECOMMUNICATIONS	Télécommunications	Singapour
SNAM	Énergie	Italie
SOJITZ	Biens et Services industriels	Japon
SUNTEC REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	Immobilier	Singapour
SWISS RE AG	Assurance	Suisse
TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING	Télécommunications	Allemagne
TELEFONICA	Télécommunications	Espagne
TOTAL	Énergie	France
VOLVO	Automobile	Suède
WPP	Télécommunications	Grande-Bretagne

Le fonctionnement de Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030

Scénarios de performance dans le document d'informations clés (KID)

Les investisseurs sont invités à consulter les scénarios de performance présentés dans le document d'informations clés ou KID (disponible sur le site <https://www.axabank.be/fr/investir/documents-legaux/note-credit-suisse-global-resource-protection-autocallable-2030> et sur le site de l'Émetteur www.credit-suisse.com/derivatives). Ces scénarios sont fournis par l'Émetteur (Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres) et calculés sur la base d'une méthodologie imposée par la nouvelle régulation européenne PRIIPS (Règlement (UE) N°1286/2014). Ils présentent le montant que l'investisseur pourrait obtenir après déduction des coûts à 1 an, 5 ans et 10 ans en fonction de 4 scénarios de marché (tension, défavorable, intermédiaire et favorable). Ces scénarios sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. De telles estimations ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures du produit.

Illustration de l'évolution potentielle de ce produit

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur illustrative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement des résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part d'AXA Bank Belgium s.a. Les données sont présentées hors fiscalité applicable.

- ★ Remboursement à maturité ou remboursement anticipé⁽¹⁾⁽²⁾
- Observation mensuelle pour le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice
- Évolution de l'Indice
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 3
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 4
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 5
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 6
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 7
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 8
- - - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé en année 9
- Droit au remboursement du capital investi⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾

En cas de faillite ou de risque de faillite de l'Émetteur, la plus-value potentielle peut être perdue et la récupération du capital sera incertaine. Dans ce cas, il est possible que l'instrument dérivé soit remboursé à la valeur de recouvrement estimée de l'instrument dérivé et celle-ci peut être de 0% dans le pire des cas.

⁽¹⁾ Excepté en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée de 2%. (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »).

⁽³⁾ Frais inclus, mais précompte mobilier non inclus (cf. Fiche technique, rubrique « Fiscalité »).

⁽⁴⁾ Plus-value soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

⁽⁵⁾ Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance.

Exemple n°1

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, l'Indice enregistre chaque fois une performance inférieure au seuil de remboursement anticipé depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne Finale de l'Indice est négative (-15%)⁽⁵⁾:

- À l'échéance, l'investisseur reçoit 90% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Cela correspond à un rendement actuariel annuel de -1,24%⁽³⁾.

Exemple n°2

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, l'Indice enregistre chaque fois une performance inférieure au seuil de remboursement anticipé depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne Finale de l'Indice est égale à +12,00%⁽⁵⁾:

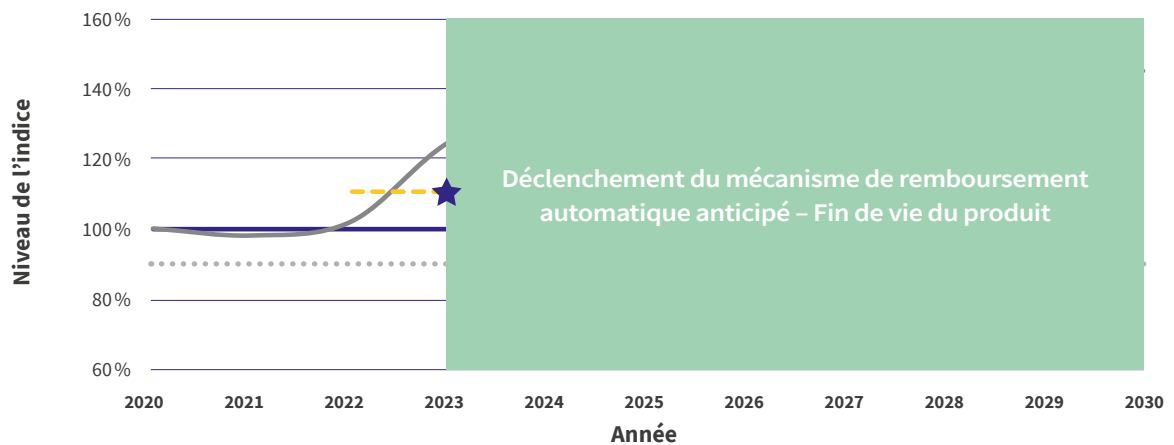
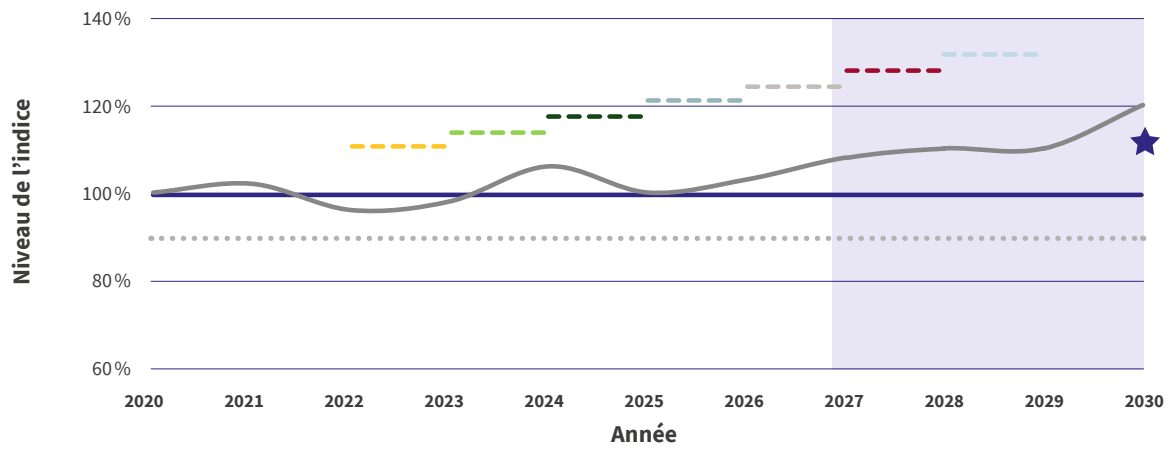
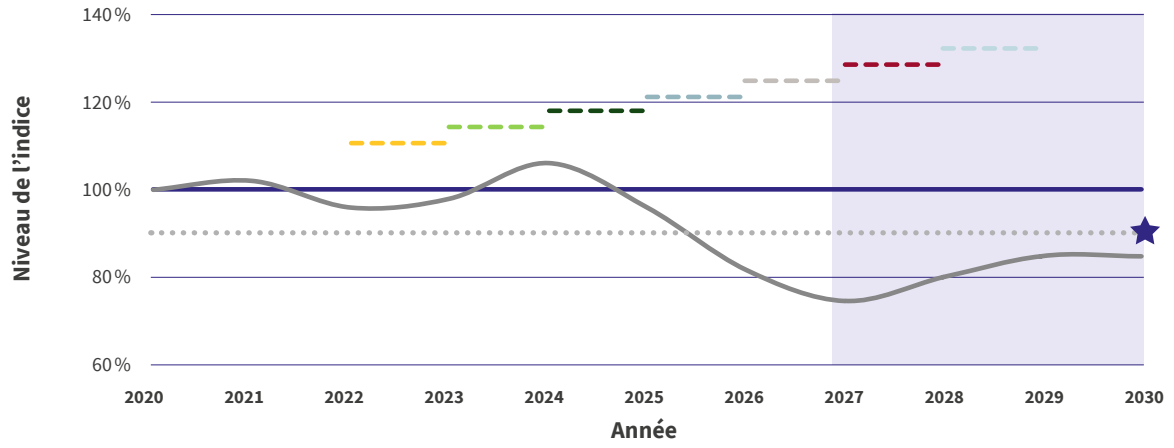
- L'investisseur reçoit alors 100% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾, plus une plus-value⁽⁴⁾ égale à 100% de la Performance Moyenne Finale⁽²⁾⁽³⁾ de l'Indice (+12,00%), soit 112,00% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 0,94%⁽³⁾.

Exemple n°3

À l'issue de la 3^e année (le 26/04/2023), l'Indice enregistre une performance supérieure à +10.50% (+25%) depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est donc activé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible).

L'investisseur reçoit à l'échéance:

- Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit alors (le 05/05/2023) 100% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾, plus une plus-value de 10.50%⁽⁴⁾, soit 110.50% du capital investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 2,70%⁽³⁾.



Principaux risques liés à cet instrument

Un investissement dans Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030 peut comporter des avantages, mais aussi certains risques: avant de souscrire aux Notes, chaque investisseur potentiel est invité à lire la Fiche Technique, le KID, le Prospectus de Base et, en particulier, la section « Facteurs de risque » (voir pages 88 à 174 et 309 à 320 du Prospectus de Base), les Conditions définitives ainsi que le résumé de l'émission.

Informations supplémentaires vis-à-vis de la législation belge	L'Émetteur déclare avoir rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de Base « passeporté » non applicables via les conditions définitives relatives à la distribution de ce produit en Belgique (voir pages 309 à 320).
Risque de crédit	L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur, Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres (qui bénéficie au 02/03/2020 d'une notation S&P: A+, Moody's: A1 et Fitch: A). Si l'Émetteur fait l'objet d'une faillite ou d'un risque de faillite, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital de départ. Une détérioration de la perception du risque de crédit de l'Émetteur peut avoir des répercussions sur le prix de la Note. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel peut être grand. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'Émetteur, les Notes pourraient entièrement ou partiellement être dépréciées ou converties en instruments de capital (« Bail-in »), en fonction de la décision de l'autorité de résolution; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et la plus-value éventuelle, ou il peut être forcé de les convertir en capital propre (actions) par une décision de l'autorité de résolution.
Risque de fluctuation du prix	L'investisseur doit être conscient que le cours de la Note peut, pendant la durée de ce produit, être inférieur au montant du capital investi (hors frais). Il peut alors subir une perte en capital en cas de revente avant l'échéance. De plus, il doit veiller à ce que son horizon d'investissement corresponde à la durée d'investissement de la Note. Le droit au remboursement de 90 % du capital ne vaut qu'à la date d'échéance. Jusqu'à l'échéance, le prix de la Note peut être volatil, en raison de l'évolution des paramètres du marché et en particulier de l'évolution de l'Indice, des taux d'intérêt et de la perception du risque de crédit de l'Émetteur. Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des taux entraînera une diminution de la valeur du produit et inversement.
Risque de liquidité	Credit Suisse International (CSI) a l'intention d'assurer la liquidité de ce produit en se portant acquéreur (fourchette achat/vente de 1%) sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance devra les vendre au prix déterminé par CSI en fonction des paramètres du moment et à l'exclusion des éventuels frais de courtage, taxes boursières et toutes autres taxes. Cette liquidité pourra par ailleurs être altérée ou suspendue temporairement, sans préavis, à la discrétion de CSI. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même le rendre totalement illiquide. L'investisseur pourrait donc être dans l'impossibilité de revendre ses titres avant l'échéance (cf. Fiche Technique, rubrique « Revente avant l'échéance »).
Risques liés à l'Indice	En cas d'événements affectant l'indice sous-jacent et pour lesquels un règlement équitable n'est pas possible, l'Émetteur propose deux choix à l'investisseur. Le premier choix consiste en un remboursement anticipé du produit à sa valeur de marché (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible). Le deuxième choix consiste en un remboursement, à la date d'échéance, de la valeur monétisée du produit. Cette monétisation prend cours à partir de la date de survenance de l'événement jusqu'à la date d'échéance du produit. La valeur monétisée ne sera pas inférieure à 90 % de la valeur nominale du produit. Dans les deux cas, l'investisseur ne sera pas redevable de frais et recevra, dans le cas d'un remboursement anticipé, une compensation au prorata des frais payés à l'Émetteur au moment de l'émission du produit. Les frais payés à l'Émetteur ne comprennent pas les montants payés à titre de commissions au Distributeur. Après la survenance de l'événement, aucune plus-value potentielle ne sera payée. Si l'investisseur opte pour un remboursement du produit à la date d'échéance, le produit peut être vendu avant la date d'échéance sur le marché secondaire à sa valeur de marché (voir « Risque de liquidité » pour plus d'informations). Vous trouverez plus d'informations sur les risques dans le Prospectus de Base aux pages 158 à 160, 309 à 320 et 384 à 402. L'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select est un nouvel indice. Il ne dispose donc que d'un historique limité.
Risque lié à la Moyenne	Les montants payables au titre du produit sont déterminés en fonction de la moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Sous-Jacent établies à partir d'une série de dates de calcul, et non de la valeur de cet Actif Sous-Jacent à l'échéance du produit. Cela limite la mesure dans laquelle une augmentation ou diminution soudaine de la valeur et/ou de la performance d'un Actif Sous-Jacent à une seule date affecte la détermination des montants payables. À l'inverse, si la valeur d'un Sous-Jacent Applicable a considérablement augmenté à une ou plusieurs des dates de calcul, les montants payables peuvent être sensiblement moins importants qu'ils auraient pu l'être si la valeur de l'Actif Sous-Jacent avait été déterminée à une date unique.

Prospectus

Cette brochure ne constitue qu'un document commercial et un résumé des obligations de l'Émetteur contenues dans la documentation établie en vue de l'émission du produit et composée du KID, du Prospectus de Base de droit anglais (le Trigger Redeemable and Phoenix Securities Base Prospectus daté du 12 juillet 2019) ainsi que les suppléments datés du 20 août 2019, du 30 septembre 2019, du 22 octobre 2019, 03 décembre 2019, 06 janvier 2020 et 02 mars 2020 et tout autre supplément publié pendant la période de commercialisation, et des Conditions Définitives (ou Final Terms datées du 06/03/2020, ces documents étant rédigés en anglais) qui contiennent en annexe le résumé relatif aux titres en anglais, français et néerlandais. Le Prospectus de Base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, laquelle approbation a été notifiée à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis

favorable sur les valeurs mobilières offertes. Ces documents ainsi que le KID sont disponibles sans frais auprès d'AXA Bank Belgium s.a. ainsi qu'auprès de l'Émetteur (www.credit-suisse.com/derivatives). Le Prospectus de base est disponible via le site <https://www.axabank.be/-/media/axa/juridic-documents/invest-funds-legaldocs/notes2020-cs-base-prospectus-2019.pdf?la=fr>. Les conditions définitives sont disponibles via le lien https://www.axabank.be/-/media/axa/juridic-documents/invest-funds-legaldocs/notes2020-cs-globalresourceprotecta-utocall2030_finalterms.pdf?la=fr. Avant de décider d'investir dans les Notes, il convient de lire le Prospectus de Base, le KID et Conditions Définitives, y compris les suppléments. Les éventuels suppléments au Prospectus de Base que l'Émetteur publierait durant la période de souscription seront rendus accessibles par les mêmes canaux. Dès qu'un supplément au Prospectus de Base est publié pendant la période de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit dispose de deux jours ouvrables à compter de cette publication pour revoir son ordre de souscription.

Avis important

Indice	L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Credit Suisse. Credit Suisse n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par Reuters Limited ou par une de ses filiales ou sociétés affiliées (« Thomson Reuters » ou le « Concédant de licence »), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de licence. Le Concédant de licence met tout en œuvre afin de s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice à des parties tierces et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur ledit instrument financier. Ni la publication de l'Indice par le Concédant de licence ni l'octroi de la licence de l'Indice ou de la marque déposée de l'Indice, avec pour objectif son utilisation dans le cadre d'un instrument financier, ne constituent une recommandation du Concédant de licence à investir dans ledit instrument financier, de même que cela ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion du Concédant de licence au sujet d'un investissement quelconque sur ledit instrument financier. Ceci ne porte pas préjudice à l'obligation de l'Émetteur d'exécuter ses obligations à l'égard des investisseurs, desquelles il ne peut se libérer, sauf en cas de force majeure. Thomson Reuters ne garantit pas la qualité, la précision, et/ou l'intégralité de l'Indice ou de toute donnée incluse. Thomson Reuters ne fait aucune garantie, expresse ou tacite, à propos des résultats attendus par le titulaire de la licence, les détenteurs du produit ou toute autre personne ou entité résultant de l'usage de l'Indice ou toute autre donnée incluse dedans. Thomson Reuters ne fait aucune garantie, expresse ou tacite, et par la présente décline toute responsabilité de qualité marchande ou d'adaptation pour un usage ou objectif particulier en lien avec l'Indice ou toute donnée incluse dedans. Sans préjudice de ce qui précède, dans aucune circonstance, Thomson Reuters ne pourra avoir de responsabilité pour toutes pertes ou profits ou pour tous dommages singuliers, punitifs, indirects, connexes ou conséquents même si Thomson Reuters a été averti de la possibilité de tels dommages.
Émetteur	Les Notes sont émises par CREDIT SUISSE AG, agissant depuis son établissement à Londres (CREDIT SUISSE AG, LONDON BRANCH). Autorisé et régulé par la FINMA en Suisse. Autorisé par l'UK Prudential Regulation Authority. Soumis à la régulation de l'UK Financial Conduct Authority et à la régulation limitée de la Prudential Regulation Authority. Les détails concernant le degré de régulation de CREDIT SUISSE AG, LONDON BRANCH par la Prudential Regulation Authority sont disponibles chez eux sur demande. CREDIT SUISSE AG, LONDON BRANCH ne fournit pas de conseil d'investissement ni ne fournit aucune recommandation en ce qui concerne les investissements de clients retail.
Brochure	Cette brochure est publiée et distribuée par AXA Bank Belgium s.a.. Elle n'est donc pas et ne doit pas être interprétée comme une recommandation de souscrire ou un conseil ou une recommandation afin de conclure toute transaction. De plus, cette brochure est mise à disposition par AXA Bank Belgium s.a. à ses clients et ne repose pas sur un examen de la situation individuelle d'un client particulier. Sauf si la décision d'investir est le résultat de conseils d'investissement fournis par AXA Bank Belgium s.a., il appartient au client de décider si l'instrument financier de cette brochure est adapté à sa situation, sans préjudice quant à l'obligation d'AXA Bank Belgium s.a. de fournir l'information requise à l'égard de la connaissance et de l'expérience du client dans les instruments financiers. Cette brochure est destinée à l'usage du destinataire et ne doit pas être reproduite, redistribuée ou transmise à toute autre personne ou publiée, en tout ou partie. Afin d'éviter tout doute, les investisseurs sont les clients d'AXA Bank Belgium s.a. Aucun investisseur ou autre client AXA Bank Belgium s.a. ne doit devenir client direct ou indirect de Credit Suisse ou de ses filiales en souscrivant ou achetant ces Titres, et ce, sans préjudice du droit des investisseurs à l'égard de l'Émetteur conformément à l'investissement dans les Titres.
Communication à caractère promotionnel	Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement 2017/1129 et non un prospectus. Le prospectus de Base (le « Prospectus ») relatif à l'offre au public du Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030 (les « Notes ») a été publié et est disponible sur https://derivative.credit-suisse.com/ux/gb/en/ . L'approbation du Prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ne constitue pas un avis favorable sur les Notes offertes ou admises à la négociation, tel que décrit dans le Prospectus. Le présent document n'est pas un résumé du Prospectus et ne doit pas être considéré comme un substitut à la lecture du Prospectus dans sa totalité. Les investisseurs potentiels ne devraient souscrire ou acheter des Notes auxquelles il est fait référence dans le présent document que sur la base des informations contenues dans la version définitive du Prospectus, dans les conditions définitives applicables et dans tout supplément au Prospectus. Il est recommandé aux investisseurs de lire le Prospectus avant de décider d'investir ou non dans les Notes afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'investir dans les Notes. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui est complexe et qui peut être difficile à comprendre.

Fiche Technique

Nom	Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030
Émetteur	Credit Suisse AG, London Branch
Code ISIN	XS2102206740
Distributeur	AXA Bank Belgium s.a.
Agent de calcul	Credit Suisse International
Période de souscription	Du 09/03/2020 au 30/04/2020 jusqu'à 16 h (sauf clôture anticipée)
Date d'émission	07/05/2020
Date d'échéance	07/05/2030
Date de paiement	07/05/2020
Devise	EUR
Valeur nominale	1.000 EUR par coupure
Prix d'émission	100 %
Frais inclus dans le prix d'émission	<p>Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des titres :</p> <ul style="list-style-type: none">• frais uniques de structuration : jusqu'à 2,50 % du montant nominal souscrit (compris dans les « coûts d'entrée » du KID) ;• frais récurrents : Credit Suisse versera à AXA Bank Belgium s.a. une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant annuel maximum est égal à 1,00 % du montant des Titres effectivement placés. À titre indicatif, ce montant est de 0,70 % sur la base des conditions observées avant le début de la période de commercialisation. <p>Frais non inclus dans le prix d'émission :</p> <ul style="list-style-type: none">• frais d'entrée : 2 %• frais de sortie :<ul style="list-style-type: none">o en cas de revente avant l'échéance : 1,00 % (à cela se rajoute 0,50 % : soit la moitié de la fourchette achat/vente de 1 % voir « Revente avant échéance »)o taxe sur les opérations de Bourse de 0,35 % à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (avec un maximum de 1.600 EUR).
Remboursement à l'échéance	À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé, un droit au remboursement minimum de 90 % du capital investi ⁽¹⁾ et une plus-value ⁽²⁾ potentielle liée à la Performance Moyenne Finale ⁽³⁾ de l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select (ci-après « l'Indice »), sauf en cas de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.
Indice sous-jacent	Thomson Reuters Global Resource Protection Select Index Site web : https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/thomson-reuters-global-resource-protection-select-index
Date d'observation initiale	07/05/2020
Dates d'observations pour le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice	Uniquement pertinent en cas d'absence de remboursement anticipé : 26/04/2027 ; 26/05/2027 ; 28/06/2027 ; 26/07/2027 ; 26/08/2027 ; 27/09/2027 ; 26/10/2027 ; 26/11/2027 ; 27/12/2027 ; 26/01/2028 ; 28/02/2028 ; 27/03/2028 ; 26/04/2028 ; 26/05/2028 ; 26/06/2028 ; 26/07/2028 ; 28/08/2028 ; 26/09/2028 ; 26/10/2028 ; 27/11/2028 ; 27/12/2028 ; 26/01/2029 ; 26/02/2029 ; 26/03/2029 ; 26/04/2029 ; 28/05/2029 ; 26/06/2029 ; 26/07/2029 ; 27/08/2029 ; 26/09/2029 ; 26/10/2029 ; 26/11/2029 ; 27/12/2029 ; 28/01/2030 ; 26/02/2030 ; 26/03/2030 ; 26/04/2030

Fiche Technique (suite)

Dates d'observations pour le remboursement anticipé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible)	26/04/2023 ; 26/04/2024 ; 28/04/2025 ; 27/04/2026 ; 26/04/2027 ; 26/04/2028 ; 26/04/2029
Dates de valeurs en cas de remboursement anticipé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible)	05/05/2023 ; 07/05/2024 ; 07/05/2025 ; 06/05/2026 ; 05/05/2027 ; 05/05/2028 ; 07/05/2029
Valeur initiale	Cours de clôture de l'indice sous-jacent à la date d'observation initiale, soit le 7 mai 2020.
Revente avant l'échéance	Dans des conditions normales, Credit Suisse International a l'intention de fournir un prix indicatif quotidien (fourchette achat/vente de 1 %, cf. « Principaux risques », rubrique « Risque de liquidité ») : tous les ordres de vente doivent être communiqués chez le distributeur chaque mercredi avant 10 h. Le règlement sera effectué dans les 2 jours ouvrés suivant le passage d'ordres. Frais de sortie : voyez Frais inclus dans le prix d'émission. L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance doit le faire au cours acheteur fixé par Credit Suisse (hors taxe sur les opérations de bourse et autres taxes), qui dépend des paramètres de marché du moment (voir « le risque de fluctuation du prix »). Cela pourrait conduire à un prix largement inférieur au prix d'émission.
Fiscalité	Ce document ne constitue pas un conseil légal, fiscal ou financier. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résidente belge sauf modifications légales : <ul style="list-style-type: none">- précompte mobilier : 30 % ;- taxe sur les opérations boursières : aucune sur le marché primaire et 0,35 % sur le marché secondaire (avec un maximum de 1.600 EUR).
Profil MiFID	Dans l'approche portefeuille mise en place par AXA Banque dans le cadre du conseil en investissement, ce produit s'adresse aux investisseurs présentant un profil équilibré à ambitieux. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et, notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés. Dans le cas où vous envisagez de votre propre initiative un investissement dans ce produit, la banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande ce produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.
Valeur de marché	À partir de la date de paiement, publiée trimestriellement sur axabank.be sous la rubrique Informations juridiques (Placements - Documents légaux).
Type Produit et droit applicable	Note(s) qui fait/font référence à un instrument dérivé de droit anglais
Cotation en bourse	Une demande de listing technique en bourse de Luxembourg a été effectuée. L'investisseur ne peut pas vendre le produit sur la bourse.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée de 2% (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

⁽³⁾ La Performance Moyenne Finale de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 37 observations mensuelles de l'indice (entre le 26 avril 2027 et le 26 avril 2030). Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance. Consultez la fiche technique en pages 10 et 11 pour plus d'informations sur ces données.

Vous souhaitez:

- > une exposition à l'Indice Thomson Reuters Global Resource Protection Select, qui reflète les prestations de 30 actions d'entreprises internationales avec un score de durabilité relativement élevé, et offrant une faible volatilité historique ainsi qu'un rendement historique des dividendes élevé ;
- > une possibilité de remboursement anticipé tous les ans activable à partir de la troisième année jusqu'à la neuvième année, permettant de recevoir 100% du capital investi⁽¹⁾ (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible) majoré d'une plus-value de 3.50%⁽²⁾ pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, sauf en cas de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ;
- > le droit au remboursement minimum de 90 % de votre capital investi (avant frais) à l'échéance; en cas de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur, vous courez le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit ;

alors Credit Suisse (CH) Global Resource Protection Autocallable 2030 peut vous intéresser

Cette offre est valable du 9 mars 2020 au 30 avril 2020 (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée). Rendez-vous chez votre Agent bancaire AXA. Le produit qui vous est proposé est un instrument dérivé. En souscrivant à ce produit, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à payer la formule décrite en page 2. En cas de risque de

faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre jusqu'à la totalité du montant investi. Rendez-vous aussi en page 8 pour les principaux risques liés à cet instrument.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée de 2 % (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

Ce document a été développé et distribué par AXA Bank Belgium s.a. uniquement à des fins promotionnelles. Il ne procure aucun conseil en investissement et ne contient aucune recommandation pour des placements.

Coordonnées du service interne de plainte et du service de médiation :

- Customer Relations AXA Bank : Grotesteenweg 214, 2600 Berchem - FAX 03 286 25 30
e-mail: customer.relations@axa.be - axabank.be (rubrique contact/réclamation/formulaire de réclamation)
- Ombudsman en conflits financiers : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte2, 1000 Bruxelles
TEL 02 545 77 70 - FAX 02 545 77 79 - e-mail: ombudsman@ombudsfin.be

L'ombudsman en conflits financiers n'intervient qu'une fois la plainte traitée au préalable par le service interne de plainte.